

**SOCIETE INDUSTRIELLE
ELBENE INDUSTRIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 D
SIEGE SOCIAL : CENTRALE LAITIERE - SIDI BOU ALI
R.C.S. : B. 112071996. TPI SOUSSE 2**



**CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "ELBENE INDUSTRIE" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **17 JUILLET à 12H** au **bureau de Mr SALAH DHIBI sis à 92 rue 8600 charguia2 2035 Tunis** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

1. Approbation du retard de tenue d'assemblée générale
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2018
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2018
4. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2018.
6. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs aux comptes consolidés des exercices 2015 2016 et 2017
7. Approbation des états financiers consolidés des exercices 2015 2016 et 2017
8. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2018.
9. Désignation de deux commissaires aux comptes
10. Pouvoirs

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire

e

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée prend acte du retard dans la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, entérine la date de l'Assemblée et déclare qu'elle peut valablement délibérer sur tout point à l'ordre du jour.

Cette résolution mise au vote, est

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport annuel et les états financiers 8 dans leur intégralité. 1arrêtés au 31 Décembre 20

Cette résolution mise au vote, est

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions.

Cette résolution mise au vote, est

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

5 266 052 dinars au compte « amortissements différés ».

19 210 721 dinars au compte « résultats reportés ».

Cette résolution mise au vote, est

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les rapports et les états financiers consolidés des exercices 2015 /2016 et 2017 dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote, est

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion durant l'Exercice 2018

Cette résolution mise au vote, est

SEPTIEME RESOLUTION :

Prenant acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 13 du code des sociétés commerciales et le décret n°2006-1546, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne les deux commissaires aux comptes qui suivent, pour un mandat de trois années 2019-2020-2021.

-

-

Cette résolution mise au vote, est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire les publications, dépôts et toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise au vote, est

**SOCIETE INDUSTRIELLE
ELBENE INDUSTRIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 D
SIEGE SOCIAL : CENTRALE LAITIERE - SIDI BOU ALI
R.C.S. : B. 112071996. TPI SOUSSE 2**

**CONVOCAION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "ELBENE INDUSTRIE" sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **17 JUILLET à 11H** au **bureau de Mr SALAH DHIBI sis à 92 rue 8600 charguia2 2035 Tunis** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- 1) statuer sur la continuité de l'exploitation de la société*
- 2) annulation de la décision d'augmentation du capital de l'AGE du 6/11/2017*
- 3) approbation du plan de sauvetage de l'entreprise*
- 4) lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la réduction et l'augmentation du capital*
- 5) lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction et l'augmentation du capital*
- 6) approbation des opérations de réduction et d'augmentation du capital avec fixation des modalités de chaque opération*
- 7) suppression du droit préférentiel de souscription*
- 8) modification des dispositions de l'article 6 et 30 des statuts concernant respectivement le capital social et le mode de convocation des assemblées générales*
- 9) pouvoirs*

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, prend acte du niveau des capitaux propres devenus inférieurs à 50% du capital de la société au 31/12/2018 et décide, à la lumière du plan de sauvetage objet du jugement du tribunal de 1^{er} instance de Sousse., de continuer l'exploitation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'annuler sa décision d'augmentation du capital du 6 novembre 2017

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant connaissance du plan de sauvetage validé par le tribunal de 1^{ère} instance de sousse2, l'approuve et recommande sa réalisation dans les plus brefs délais.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à la réduction du capital, l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription approuve tous ces rapports conformément aux dispositions des articles 300 et 307 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

Pour éponger une partie des pertes cumulées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital de la société de 20 000 000 de dinars et ce par la réduction de la valeur nominale de l'action de 4 (quatre) à 2 (deux) dinars. La réduction prend effet à partir de la présente assemblée.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions des articles 300 du CSC, de supprimer les droits préférentiels de souscription relatifs aux augmentations de capital de la Société ELBENE INDUSTRIE indiquées dans la résolution qui suit.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société de 45 000 000 de dinars et ce comme suit :

1-par la conversion des créances bancaires échues et certaines pour un montant de 25 000 000 dinars à travers l'émission de 12 500 000 actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement et l'octroi du droit de souscription, après la suppression du droit préférentiel de souscription, aux banques suivantes :

<i>banques</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant de la dette convertie</i>
BIAT	4 750 000	9 500 000
STB	4 750 000	9 500 000
BNA	3 000 000	6 000 000
TOTAL	12 500 000	25 000 000

2-par l'augmentation du capital en numéraire pour un montant de 20 000 000 dinars à travers l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement et l'octroi du droit de souscription, après la suppression du droit préférentiel de souscription, aux actionnaires suivants :

<i>désignation</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant</i>
SICAR OU AUTRES	10 000 000	20 000 000

Ainsi le capital sera porté à 65 000 000 dinars.

La date de jouissance des actions nouvelles est la date de l'assemblée générale extraordinaire.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction et les augmentations du capital, d'en fixer les dates et modalités, d'en constater la réalisation et d'accomplir les formalités juridiques prescrites par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction et les augmentations du capital social de modifier l'article 6 des Statuts.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 30 des Statuts comme suit :

« L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, est convoquée par avis publié au journal officiel et/ou au registre national des entreprises et dans deux quotidiens dont l'un paraissant en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire les publications, dépôts et toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à.....

